

ARRÊTE N° 06/2019 PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU
GRAND DOUAISIS

**Le Président du Syndicat Mixte du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis,
Monsieur Lionel COURDAVAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et en particuliers les articles L 143-22 et R 143-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R123-33 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis et notamment sa compétence en matière « d'élaboration, de modification ou de révision du Schéma de Cohérence Territoriale » ;

Vu la délibération n°14/2015 du Comité Syndical du 15 octobre 2015 prescrivant la révision générale du SCoT, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu le 29 mai 2018 ;

Vu la délibération n°7/2019 du Comité Syndical du 26 mars 2019 tirant le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la révision du SCoT du Grand Douaisis ;

Vu la délibération n°8/2019 du Comité Syndical du 26 mars 2019 arrêtant le projet de SCoT du Grand Douaisis et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ;

Vu la décision n° E19000035/59 du Tribunal Administratif de Lille du 12 avril 2019 désignant la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique relatives au projet de SCoT du Grand Douaisis, notamment l'évaluation environnementale relative au projet de SCoT figurant au rapport de présentation (livre 2/2) et les avis émis par les collectivités et organismes associés ;

le Président du SCoT Grand Douaisis arrête les modalités de l'enquête publique comme suit :

A R R E T E

Article 1er : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Douaisis arrêté le 26 mars 2019 par délibération du Comité Syndical. Conformément à l'article L 123-1 du code de l'environnement l'enquête publique assure l'information et la participation du public et le recueil de ses observations, propositions et leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de SCoT arrêté.

La révision de ce schéma, dont le contenu respecte les articles L 141-1 et suivants du code l'urbanisme, a pour objectifs de tenir compte des évolutions du périmètre du SCoT, des évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du SCoT en 2007 et de la volonté des élus de redéfinir un projet de territoire partagé, cohérent et concerté.

Le SCoT a été élaboré sous la responsabilité du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis.

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

16 JUIL. 2019

ARRIVEE

L'enquête publique se déroulera du lundi 19 août au lundi 23 septembre 2019, soit 36 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique se situe au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis (36, rue Pilâtre de Rozier - Parc d'activités Fort de Scarpe – 59 500 DOUAI).

Article 2 : DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis peut, par délibération, approuver le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique.

Article 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n°E19000035/59 du 12 avril 2019, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné les membres de la commission d'enquête suivant :

- Jean-Marie JACOBUS (chef de département, Ministère de la Défense, retraité) : Président de la commission d'enquête
- Hervé MAILLARD (directeur général des services SITURV à Valenciennes, retraité) : Membre titulaire de la commission d'enquête
- Patrick GABRIEL (directeur général adjoint des services « citoyenneté et relations publiques » à la mairie de Villeneuve d'Ascq, retraité) : Membre titulaire de la commission d'enquête

Article 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Le projet de SCoT du Grand Douaisis intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial arrêté par délibération du 26 mars 2019 dont la composition est conforme à l'article L 141-2 du code de l'urbanisme ;
- L'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation accompagnée de son résumé non technique ;
- Une note non technique du SCoT ;
- Une annexe comportant les avis recueillis en application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme et l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- Les délibérations prises par le Comité Syndical du SCOT Grand Douaisis relatives à la prescription de la révision du SCoT et des modalités de concertation du 15 octobre 2015, le débat sur les orientations générales du PADD du 29 mai 2018, le bilan de la concertation du 26 mars 2019 et l'arrêt de projet du 26 mars 2019 ;
- Le bilan de concertation arrêté le 26 mars 2019 ;
- Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique.

Article 5 : CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier peut être consulté, en format papier, dans les lieux suivants aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- Dans les mairies des 55 communes du périmètre du SCoT du Grand Douaisis ;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (746 rue Jean Perrin – Parc d'activités de Dorignies – 59 500 DOUAI), du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- Au siège de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (avenue du Bois de Lewarde – 59 287 LEWARDE), du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Au siège de l'enquête publique SCOT Grand Douaisis (36, rue Pilâtre de Rozier - Parc d'activités Fort de Scarpe – 59 500 DOUAI)

Le dossier d'enquête publique est disponible pour une consultation au format numérique au siège de l'enquête publique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Une version numérique du dossier peut être consultée sur le site internet du SCoT du Grand Douaisis à l'adresse suivante : <http://grand-douaisis.fr> .

Article 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chaque lieu d'enquête publique susmentionné, le dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, sur lequel les observations et remarques du public peuvent être consignées.

Le public peut également adresser ses observations par courrier postal à l'attention du Président de la commission d'enquête, M. Jacobus au siège de l'enquête publique (SM SCoT Grand Douaisis - Enquête publique – 36, rue Pilâtre de Rozier – Parc d'activités de Fort de Scarpe – 59 500 DOUAI) et par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : revision-scot-grand-douaisis@mail.registre-numerique.fr. Seules les observations parvenues dans les délais de l'enquête publique sont prises en compte.

Enfin, les observations du public peuvent être transmises aux membres de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures fixés à l'article 7 du présent arrêté relatif aux permanences d'accueil du public.

Les observations du public sont consultables et communicables sur le registre d'enquête dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7: PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC

La commission d'enquête, représentée par un de ses membres, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les lieux, jours et horaires suivants :

LIEUX	PERMANENCES
Mairie de Somain Place Jean Jaurès 59 490 Somain	Le vendredi 6 septembre 2019 de 16h à 19h. Le lundi 16 septembre 2019 de 09h à 12h.
Mairie d'Arleux Place Charles de Gaulle 59 151 Arleux	Le samedi 24 aout 2019 de 8h30 à 11h30. Le vendredi 30 aout 2019 de 14h à 17h00. Le vendredi 20 septembre 2019 de 14h à 17h00.
Mairie d'Aniche 6 rue Henri Barbusse 59 580 Aniche	Le samedi 14 septembre 2019 de 9h à 12h.
Mairie de Sin-le-Noble Place Jean Jaurès 59450 SIN LE NOBLE	Le samedi 7 septembre 2019 de 9h à 12h.
Mairie de Douai 83 rue de la Mairie 59 500 Douai	Le lundi 26 aout 2019 de 13h30 à 16h30. Le lundi 9 septembre 2019 de 13h30 à 16h30.

Article 8: CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le Président de la commission d'enquête clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai.

Après clôture de l'enquête le 23 septembre 2019, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de 15 jours pour produire une réponse et ses observations éventuelles.

Article 9: RAPPORT ET CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique en examinant les observations recueillies et présente ses

conclusions motivées sur le projet dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées pourront être consultés par le public pendant un an à compter de leur réception :

- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis ;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- Au siège de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent ;
- Sur le site internet du SCoT Grand Douaisis <http://grand-douaisis.fr> ;
- A la préfecture du Nord.

Article 10: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information relative au projet de SCoT du Grand Douaisis ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis, Monsieur Lionel COURDAVAULT, par courrier postal à l'adresse suivante : 36, rue Pilâtre de Rozier – Parc d'activités Fort de Scarpe – 59 500 DOUAI.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 11: MESURES DE PUBLICITE

Un avis faisant connaître les modalités de l'enquête publique est publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux locaux suivants :

- La Voix du Nord ;
- L'Observateur du Douaisis.

Cet avis d'enquête publique est également affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, dans :

- les mairies des 55 communes du SCoT Grand Douaisis
- au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis
- au siège de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
- au siège de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

Enfin, cet avis sera publié sur le site internet du SCoT Grand Douaisis au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12: EXECUTION

Le présent arrêté est transmis :

- au Préfet du Nord ;
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai ;
- aux Maires des 55 communes concernées par le projet ;
- aux Présidents des EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis ;
- aux membres de la commission d'enquête ;
- au Président du Tribunal Administratif de Lille.


SOUS-PREFECTURE
DE DOUAI

16 JUL. 2019

ARRIVEE

Fait à Douai, le 15 juillet 2019

Le Président



Lionel COURDAVAULT

Affiché le :